

4. Règlement graphique



Mise en révision le : 23/11/2010
 Projet arrêté le : 18/09/2012
 Approuvé le : 11/06/2013

Mairie de Vigoulet-Auzil - Place André Marty – 31320 Vigoulet-Auzil
 Tel : 05.61.75.60.19

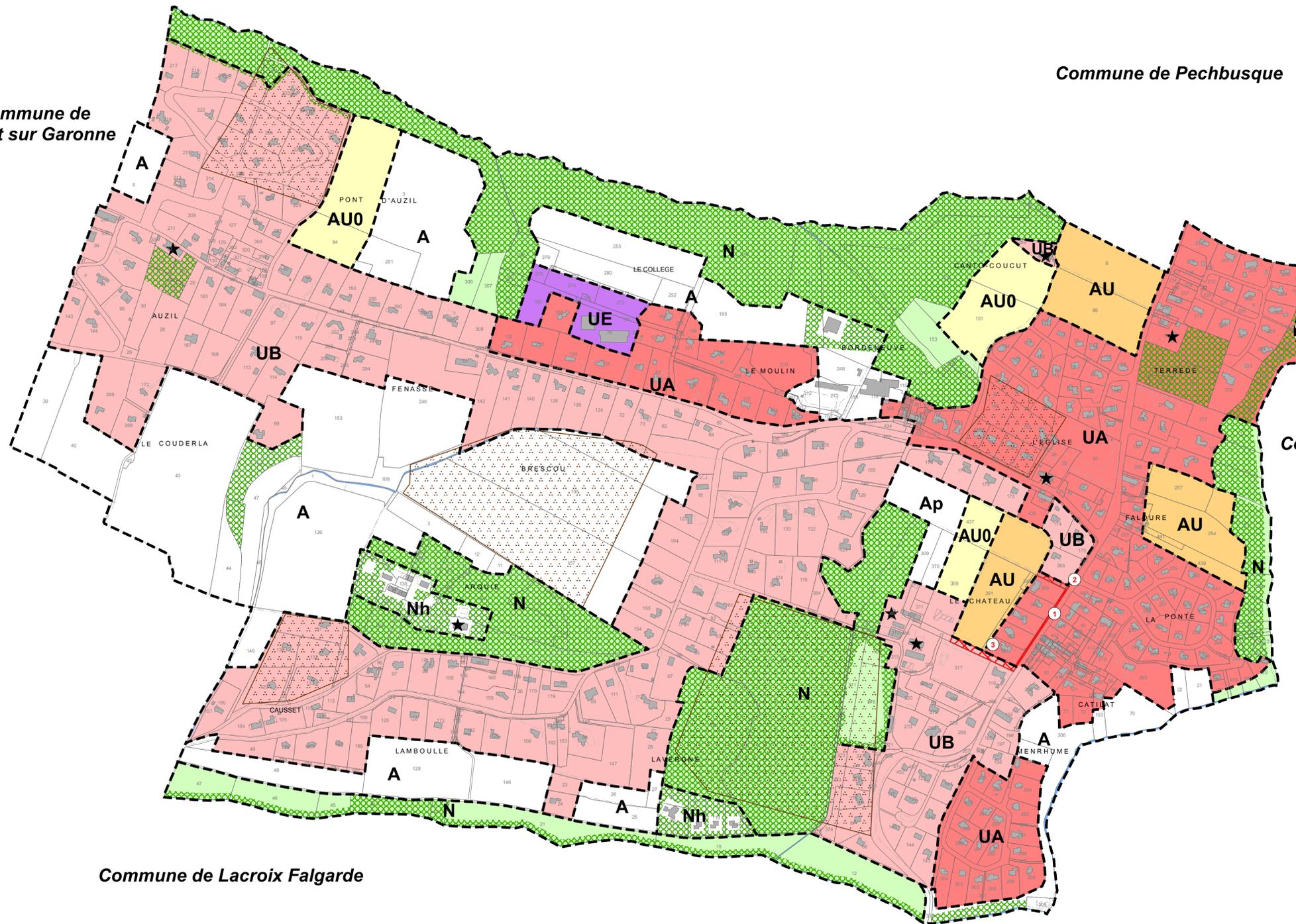


Commune de Vieille Toulouse

Commune de Portet sur Garonne

Commune de Pechbusque

Commune de Mervilla



Commune de Lacroix Falgarde

Commune d'Aureville

- UA** Zone urbaine correspondant au centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants comme l'intégration de constructions neuves, sans modifier le caractère et l'identité du lieu.
- UB** Zone urbaine périphérique au centre ancien dominée par de l'habitat pavillonnaire édifié généralement en ordre discontinu et en retrait de l'alignement des voies.
- UE** Zone urbaine à vocation économique.
- AU** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone pourra être urbanisée à court et moyen terme, en respectant les orientations d'aménagement figurant dans la rubrique du même nom, joint au dossier de P.L.U. Application de l'article L.123.1-5-16
- AU0** Zone à caractère naturel, insuffisamment ou non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone ne pourra être urbanisée qu'après une modification ou une révision du P.L.U.
- A** Zone agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ap** Zone agricole protégée.
- N** Zone naturelle forestière à protéger en raison :
 - de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêt (esthétique, historique ou écologique).
 - de l'existence d'une exploitation forestière
 - de leur caractère d'espaces naturels

Sous secteur de la zone N :

Nh Secteur comprenant des constructions qu'il est souhaitable de pérenniser.

- Emplacements réservés.
- Espaces boisés classés.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement du domaine public pour permettre l'entretien des réseaux.	Commune	630 m ²
2	Accès voirie à aménager	Commune	655 m ²
3	Accès voirie à aménager	Commune	1850 m ²

Eléments à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

- Eléments de patrimoine.
- Sites archéologiques.

